

PV FM de la séance du Conseil communal du lundi 23 mai 2016 à 19 heures 30

Présents :

NOMS – PRENOMS	Présence
ANSAY Françoise	
BODART Charlotte	Sort pour le point 6
DEGLIM Marcel	
DEPAYE Alexandre	Sort pour le point 13
DUBOIS Dany	Sort pour le point 6
GILON Christophe	
HANSOTTE Pascal	
HELLIN Didier	
HERBIET Cédric	
HONTOIR Céline	
HUBRECHTS René	Excusé
KALLEN Rosette	
LAMBOTTE Marielle	
LIXON Freddy	
MOYERSON Benoît	Quitte la séance après le point 3
Directeur Général,	MIGEOTTE François

Le Conseil,

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil communal est informé de l'obtention d'un subside de 534.000€ dans le cadre du PCDR pour l'aménagement du cœur de village d'Evelette et de la salle Isbanette.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2016 – DECISION

Vu le CDLD, et en particulier l'article l1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 25 avril 2016 est approuvé.

3. ENERGIE – RAPPORT INTERMEDIAIRE 2015 « COMMUNES ENERG-ETHIQUES » – PRISE D'ACTE

Attendu que le Commune d'Ohey en partenariat avec la Commune de Gesves, a signé la charte « Communes Energ-Ethiques » ;

Attendu que conformément à l'article 8 de l'arrêté, la commune remet à la Région Wallonne un rapport sur l'évolution de son programme et que ce rapport sera porté à la connaissance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport intermédiaire « Communes Energ-Ethiques » pour l'année 2015 établi par le conseiller en énergie qui sera transmis

au :

Service Public de Wallonie

DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable

Madame Marie-Eve Dorn

Chaussée de Liège, 140-142

5100 Jambes

et à :
Marianne Duquesne
Union des Villes et Communes de Wallonie
Rue de l'Etoile, 14
5000 Namur

4. FINANCES – COMPTE 2015 – APPROBATION

Le Conseil Communal,
ENTEND LECTURE du rapport sur la gestion des finances communales durant l'exercice 2015, rédigé par le Collège Communal et communiqué au Conseil Communal, en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré;

Le vote donne le résultat suivant :

A l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL COMMUNAL APPROUVE

1) le compte communal 2015 établi aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	5.150.724,71	3.293.112,81
- Non-Valeurs	33.321,46	0,00
= Droits constatés net	5.117.403,25	3.293.112,81
- Engagements	5.182.506,36	3.727.205,82
= Résultat budgétaire de l'exercice	- 65.103,11	- 434.093,01
Droits constatés	5.150.724,71	3.293.112,81
- Non-Valeurs	33.321,46	0,00
= Droits constatés net	5.117.403,25	3.293.112,81
- Imputations	5.135.967,00	1.965.128,69
= Résultat comptable de l'exercice	- 18.563,75	1.327.984,12
Engagements	5.182.506,36	3.727.205,82
- Imputations	5.135.967,00	1.965.128,69
= Engagements à reporter de l'exercice	46.539,36	1.762.077,13

2) le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2015 qui dégage un mali courant de 66.836,51 €, un

mali d'exploitation de 356.410,32 €, un mali exceptionnel de 106.489,24 € et un mali général de 462.899,56 €;

3) le bilan arrêté au 31 décembre 2015 dont le total des chiffres tant à l'actif qu'au passif s'élève à 25.289.928,66 €;

Article 2 : Le Conseil précise que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'aux représentations syndicales.

5. FINANCES – MODIFICATION BUDGETAIRE N°01/2016 – APPROBATION DES RECTIFICATIONS

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Etant donné qu'il y a lieu de revoir la modification budgétaire N° 01/2016, suite à des rectifications de millésimes aux articles budgétaires du service extraordinaire, comme suit :

En dépenses :		
124/73360.20110059.2016	Honoraires réseau chaleur	- 7.000,00
124/73360.20110059.2009	Honoraires réseau chaleur	+ 7.000,00
764/73360.20130087.2016	Honoraires Heck foot Ohey	- 22.000,00
764/73360.20130087.2008	Honoraires Heck foot Ohey	+ 22.000,00
877/73160.20150015.2015	Egouttage Ry de la Motte	-

		171.583,23
877/73160.20150015.2016	Egouttage Ry de la Motte	+ 171.583,23

Vu que ces rectifications n'ont pas d'influence sur le service ordinaire de cette modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1

D'approuver les rectifications suivantes relatives à la modification budgétaire N° 01/2016 au service extraordinaire

En dépenses :		
124/73360.20110059.2016	Honoraires réseau chaleur	- 7.000,00
124/73360.20110059.2009	Honoraires réseau chaleur	+ 7.000,00
764/73360.20130087.2016	Honoraires Heck foot Ohey	- 22.000,00
764/73360.20130087.2008	Honoraires Heck foot Ohey	+ 22.000,00
877/73160.20150015.2015	Egouttage Ry de la Motte	- 171.583,23
877/73160.20150015.2016	Egouttage Ry de la Motte	+ 171.583,23

Article 2

Par 8 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen,)

et 5 abstentions (Alexandre Depaye, Marcel Deglim, Charlotte Bodart, Céline Hontoir, Didier Hellin),

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaires n° 01-2016 comme suit

BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES ORDINAIRES

Budget ordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.283.106,27	5.259.849,11	23.257,16
Augmentation de crédit (+)	197.793,31	365.360,48	-167.567,17
Diminution de crédit (+)	-11.065,17	-179.402,62	168.337,45
Nouveau résultat	5.469.834,41	5.445.806,97	24.027,44

BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Budget extraordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.725.658,70	5.725.658,70	0,00
Augmentation de crédit (+)	2.804.952,17	2.552.622,17	252.330,00
Diminution de crédit (+)	- 1.615.000,00	- 1.362.670,00	-252.330,00
Nouveau résultat	6.915.610,87	6.915.610,87	0,00

Article 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux représentations syndicales, au Directeur Financier et au service des Finances.

6. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – COMPTE 2015 – **APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1233-1 ;

Vu les articles 89, 112 et 112 ter de la loi organique des CPAS ;

Vu le compte du CPAS de l'exercice 2015 lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 10 mai 2016 ;

Vu le rapport sur le compte de l'exercice 2015 du CPAS établi par son Directeur financier, Monsieur Jacques GAUTIER ;

Considérant que les documents sont présentés dans les formes requises et sont accompagnés des pièces justificatives nécessaires ;

ENTEND LECTURE du rapport du Conseil de l'Action Sociale du 10 mai 2016 accompagnant le compte de l'exercice 2015 du C.P.A.S. ;

Vu l'article L 1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Dany DUBOIS, Président du CPAS et Madame Charlotte BODART, Conseillère de l'Action Sociale, quittent la séance ;

Le Vote donne le résultat suivant :

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE

le compte budgétaire ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale d'OHEY pour l'exercice 2015 présenté comme suit :

Le résultat budgétaire de l'exercice 2015 s'établit comme suit :

- à l'ordinaire :

Droits constatés :	1.153.715,89€
Non-valeurs :	16,80€
Droits constatés nets :	1.153.699,09€
Engagements :	1.105.195,02€
Solde budgétaire :	+48.504,07€

- à l'extraordinaire :

Droits constatés :	287.325,51€
Non-valeurs :	0,00€
Droits constatés nets :	287.325,51€
Engagements :	285.325,51€
Solde budgétaire :	+2.000,00€

Total général :

Droits constaté	1.441.041,40€
Non-valeurs :	16,80€
Droits constatés nets :	1.441.024,60€
Engagements :	1.390.520,53€
Résultat budgétaire de l'exercice :	+50.504,07€

Le résultat comptable de l'exercice 2015 se présente comme suit :

- à l'ordinaire :

Droits constatés :	1.153.715,89€
Non-valeurs :	16,80€
Droits constatés nets:	1.153.699,09€
Imputations :	1.039.982,71€
Solde comptable :	+113.716,38€

- à l'extraordinaire :

Droits constatés :	287.325,51€
Non-valeurs :	0,00€
Droits constatés nets :	287.325,51€
Imputations :	280.325,51€
Solde budgétaire :	+7.000,00€

Total général :

Droits constatés :	1.441.041,40€
Non-valeurs :	16,80€
Droits constatés nets:	1.441.024,60€
Imputations :	1.320.308,22€
Solde comptable :	+120.716,38€

Les engagements à reporter de l'exercice 2015 se présentent comme suit :

- à l'ordinaire :		
Engagements :		1.105.195,02€
Imputations :		1.039.982,71€
Engagements à reporter :		+65.212,31€
- à l'extraordinaire :		
Engagements :		285.325,51€
Imputations :		280.325,51€
Engagements à reporter :		+5.000,00€
Total général :		
Engagements :		1.390.520,53€
Imputations :		1.320.308,22€
Engagements totaux à reporter :		+70.212,31€

Avec le compte de résultat de l'exploitation

Avec le bilan au 31/12/2015

Avec les annexes

7. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°1/2016 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1233-1 ;

Vu les articles 88, 109, 112 et 112 bis de la loi organique des CPAS ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur financier, Jacques GAUTIER, le 29 avril 2016 sur cette modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de direction le 29 avril 2016 concernant cette modification budgétaire ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2016 qui comporte le service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 10 mai 2016, présentée comme suit :

Balance des recettes et dépenses de la modification budgétaire du Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.251.931,05 €	1.251.931,05 €	0,00 €
Augmentation	85.554,07 €	97.159,12 €	- 11.605,05 €
Diminution	630,73 €	12.235,78 €	11.605,05 €
Résultat	1.336.854,39 €	1.336.854,39 €	0,00 €

Balance des recettes et dépenses de la modification budgétaire du Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	46.800,00 €	46.800,00 €	0,00 €
Augmentation	21.000,00 €	33.000,00 €	- 12.000,00 €
Diminution	0,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €
Résultat	67.800,00 €	67.800,00 €	0,00 €

-Attendu que conformément à l'article 26bis, §1er 7° de la Loi organique des CPAS, il n'est pas nécessaire de disposer de l'avis du Comité de concertation sur cette modification budgétaire vu que celle-ci n'augmente pas l'intervention de la commune vis-à-vis du CPAS

telle qu'elle avait été fixée par le Conseil communal lors de sa séance du 21 décembre 2015 à savoir de 400.000€ ;

-Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S., la commission des finances s'est réunie le 29 avril 2016 et a établi son rapport qui est favorable ;

Le Vote donne le résultat suivant :

Par 8 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen,) et 5 abstentions (Alexandre Depaye, Marcel Deglim, Charlotte Bodart, Céline Hontoir, Didier Hellin),

APPROUVE

la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2016 pour l'exercice 2016 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 10 mai 2016 avec une intervention communale qui s'élève à 400.000€.

8 MARCHÉ D'ÉTUDE D'ÉQUIPEMENTS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR COMMUNAL - APPROBATION D'AVENANT

1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2009 relative à l'attribution du marché "Marché d'étude d'équipements en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur communal" à POLY-TECH ENGINEERING, Rue du Parc 47 à 6000 CHARLEROI pour le montant d'offre contrôlé de 29.500,00 € hors TVA ou 35.695,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par RW - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement Rural - Service Central, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES/NAMUR ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2009-046 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 6.550,00
Total HTVA	= € 6.550,00
TVA	+ € 1.375,50
TOTAL	= € 7.925,50

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 12 mai 2016 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 22,20% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 36.050,00 € hors TVA ou 43.620,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Cet avenant a pour objectif

A) d'étendre la mission d'auteur de projet afin de répondre aux exigences d'un projet subventionné "Développement Rural" et inclut les adaptations suivantes :

Dans le cadre d'un projet subventionné le pouvoir subsidiant demande que soient produits au stade de l'avant-projet les documents minimum permettant d'évaluer la

faisabilité du projet par rapport aux contraintes urbanistiques et éventuellement environnementales et/ou sécurités.

1. Un plan général de situation sur fond cadastral.

Comme pour une demande de permis, ce document concerne notamment l'emplacement de la chaufferie et du silo.

2. Un relevé de la situation existante.

Etat des lieux.

Photos du site de la chaufferie vu depuis le voisinage.

Vérification du statut de propriété : extrait cadastral du site d'implantation de la chaufferie et du tracé du réseau.

Contraintes urbanistiques : règlement général d'urbanisme du Condroz pour la chaufferie.

Cadastre des impétrants pour le Hall, la maternelle, l'école, l'alimentation des systèmes d'arrosage des terrains de tennis et la voirie.

Examen des programmes d'équipement sectoriels et des projets d'infrastructure de voirie (espaces publics) Vérifier l'eau et le téléphone pour l'unique traversée de voirie.

3. Le programme des travaux à réaliser avec évaluation des surfaces et choix des techniques et matériaux.

Cela concerne la chaufferie, le silo et aussi l'ensemble du réseau.

L'organisation (planning) des travaux avec évaluation des espaces nécessaires, des nuisances...

4. Les plans de la situation projetés (esquisse avec cotations, à une échelle adaptée)

Documents graphiques d'avant-projet permettant de se représenter le projet dans son intégralité. Avec localisation de la chaufferie et du silo à l'ouest du hall des sports ou bien au nord.

Définition du périmètre d'intervention.

Indication de la limite entre domaines public et privé.

Localisation des emprises éventuelles : un sentier cadastré apparaîtra sur le plan de situation.

5. Estimation des coûts sur base d'un métré récapitulatif, descriptif et estimatif correspondant au stade avant-projet

Ventiler les estimations par pouvoirs subsidiaires (DR, UREBA et part communale).

Métré estimatif en fichier Excel compatible 3P.

6. Etat des essais en cours ou à réaliser

Essais de sol à fournir au stade avant-projet d'autant plus qu'ils peuvent conditionner des choix techniques importants (chaufferie et silo notamment)

7. Documents pour demande de permis d'urbanisme selon art 127, les plans de la chaufferie et du silo, plan de situation, plan d'implantation.

Au stade de projet sauf pour les plans de situation et d'implantation requis au stade avant-projet.

Ou au moins des documents suffisamment élaborés pour introduire une demande d'avis préalable auprès de l'administration de l'urbanisme.

8. Bilan énergétique et économique

Outre le bilan énergétique, justifications technico économiques des options retenues.

En outre, il convient de préciser et d'affiner les éléments techniques suivants, avec validation par la Commune des options retenues in fine :

9. Relevé de situation projetée

Comme proposé dans « PT2010/004/AVP.../a » mais actualisé avec les données de la fiche-projet et le cadastre énergétique communal pour ces bâtiments.

Ajout d'un bâtiment supplémentaire (Val d'or) à prendre en compte mais nécessaire de préciser ce qu'on inclut exactement dans le projet (dimensionnement, branchement, piquage, sous-station).

Actualisation des profils et consommation des différents bâtiments.

10. Description générale de l'installation

Descriptif sommaire des équipements proposés. Les données et les éléments de calculs de base ainsi que les représentations graphiques, permettant de mieux comprendre les choix, seront présentés dans le dossier « avant-projet » (par ex : monotones des besoins, déperdition totale des bâtiments, évolutions des besoins en bois et en mazout (bi-énergie) en fonction des couples de chaudières bois-mazout/gaz retenus...). Les principales hypothèses de travail retenues seront mentionnées.

11. Présentation de la technologie de chaudière proposée en fonction du type de combustible, du lieu d'implantation, de la puissance à installer, du budget prévisionnel, du fluide caloporteur, des besoins en autonomie

12. Description des éléments du réseau de chaleur

A actualiser en vérifiant que les chiffres sont cohérents dans tout le document.

Les solutions chaufferie et silo sur sol, semi-enterrées et enterrées seront examinées techniquement et financièrement afin de permettre au Collège communal d'arrêter la solution la plus adéquate.

Ballons accumulateurs : outre les ballons centralisés, voir s'il faut prévoir pour certains bâtiments des ballons décentralisés.

Le silo de stockage : dans un premier temps les plaquettes seront achetées. Comme les livraisons classiques s'effectuent par camion semi-remorque de 90 m³ ou par camion benne de 45 m³, le choix se portera sur un silo de volume utile (et non de volume réel) de 120 m³ ou 65 m³. Ces volumes sont à mettre en relation avec l'autonomie souhaitée (min une semaine d'autonomie pleine charge).

Le modèle de silo doit être précisé, en ce compris le système d'ouverture.

Le type de désileur doit être arrêté. Le projet étant subventionné une seule fois, il est préférable de s'orienter vers un système robuste.

Enfin, éviter les systèmes de transfert par vis sans fin pour la plaquette.

L'espace de manœuvre des camions doit également être étudié.

Arrêter le type de la couverture du silo.

Envisager le traitement de l'eau.

13. Schéma de principe avec puissances / température / débits

Les options hydrauliques doivent être déterminées et un schéma hydraulique élaboré.

14. Pouvoir organiser conjointement aux travaux du réseau de chaleur la pose d'une fibre optique

15. Entretien maintenance longue durée 10 ans

Il faut impérativement prévoir dans le cahier des charges de réalisation du projet, l'entretien maintenance longue durée.

16. Communications

Quatre présentations avec support PowerPoint

- Avant-projet au Collège ;**
- Avant-projet à la CLDR et Conseil ;**
- Avant-projet au comité d'accompagnement ;**
- Projet au comité d'accompagnement ;**

17. Calendrier

20 juin 2016 réunion pour finaliser l'avant-projet

10 août 2016 remise de l'avant-projet

Octobre 2016 présentation de l'avant-projet à la CLDR et au Conseil

Au maximum 1 mois après la présentation à la CLDR : présentation au comité d'accompagnement

Conformément aux conditions administratives du cahier spécial des charges de septembre 2009 « Réalisation d'un réseau de chaleur » les pénalités pour retard sont :

A défaut pour le soumissionnaire d'avoir fourni les documents dans les délais requis, une pénalité par jour de calendrier de retard non déductible de 0,07 % des honoraires est appliquée de plein droit, sans mise en demeure.

Toutefois, les amendes ne sont pas applicables lorsque le retard est imputable au commanditaire, ou à tous les autres pouvoirs de tutelle. Dans ce cas, le délai global est ipso facto prolongé d'autant.

B) de fixer l'échelonnement de paiement du coût de cet avenant de la manière suivante :

*** à la fourniture du dossier corrigé : 3.000 € hors TVA**

*** après remise du dossier corrigé suivant les remarques éventuelles émises : 1.250 € hors TVA**

*** après réalisation des 4 présentations : 1.500 € hors TVA**

*** après réalisation des essais de sol : 800 € hors TVA ;**

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Marcel HAULOT a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/733-60.2009 (n° de projet 20110059) et sera financé par fonds propres/subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1 : de poursuivre la collaboration avec POLY-TECH ENGINEERING pour la mission d'auteur de projet du réseau de chaleur communal dans le cadre d'un subventionnement "DEVELOPPEMENT RURAL".

Article 2 : d'approuver l'avenant 1 du marché "Marché d'étude d'équipements en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur communal" pour le montant total en plus de 6.550,00 € hors TVA ou 7.925,50 €, 21% TVA comprise en veillant à rappeler à l'auteur de projet que conformément aux conditions administratives du cahier spécial des charges de septembre 2009 « Réalisation d'un réseau de chaleur » les pénalités pour retard sont les suivantes :

A défaut pour le soumissionnaire d'avoir fourni les documents dans les délais requis, une pénalité par jour de calendrier de retard non déductible de 0,07 % des honoraires est appliquée de plein droit, sans mise en demeure. Toutefois, les amendes ne sont pas applicables lorsque le retard est imputable au commanditaire, ou à tous les autres pouvoirs de tutelle. Dans ce cas, le délai global est ipso facto prolongé d'autant.

Article 3 : de financer cet avenant par le crédit inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/733-60.2009 (n° de projet 20110059).

9. PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARCELLE A HAILLOT – ROUTE D'ANDENNE – SECTION B N°231 D4 – DESAFFECTATION – DECISION

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les Provinces et les CPAS ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune d'Ohey est propriétaire de parcelle de terrain sis route d'Andenne à Haillot – section B 231 D4 ;

Vu le plan de mesurage de Monsieur A.F. PAYE – géomètre - délimitant la parcelle ;

Vu que la contenance de cette parcelle est de 48a 33ca ;

Attendu que la commune à l'intention de mettre en vente cette parcelle ;

Attendu que pour permettre l'aliénation d'un bien public communal, il est nécessaire de la désaffecter du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen,)

et 5 abstentions (Alexandre Depaye, Marcel Deglim, Charlotte Bodart, Céline Hontoir, Didier Hellin),

Le CONSEIL

DECIDE

Article 1 :

De désaffecter la parcelle Haillot Section 231 D4 d'une contenance de 48a 33ca et de l'intégrer au domaine privé.

Article 2 :

Transmettre la présente à Madame Delphine Goetyneck, pour suivi.

10. PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARCELLE A HAILLOT – ROUTE D'ANDENNE – SECTION B N°231 D4 – FIXATION DU PRIX – DECISION

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les Provinces et les CPAS ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune d'Ohey est propriétaire de parcelle de terrain sis route d'Andenne à Haillot – section B 231 D4 ;

Vu le plan de mesurage de Monsieur A.F. PAYE – géomètre - délimitant la parcelle ;

Vu que la contenance de cette parcelle est de 48a 33ca ;
 Vu que la parcelle est en bordure de bois ;
 Vu que la parcelle sera vendue en l'état (pas de déboisement du bois qui a avancé sur la parcelle) ;
 Vu le rapport d'estimation d'INASEP datant 18 mars 2016 et ayant fixé la valeur de la parcelle pour un prix de 25€/m², par conséquent, estime la valeur globale de ce terrain au montant de 120.000€
 Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle par la procédure de gré à gré avec publicité ;
 Vu la demande d'avis au Directeur Financier datant du 2 mai 2016.
 Vu l'avis favorable n°20-2016 du Directeur Financier datant du 10 mai 2016.
 Après en avoir délibéré ;
 Par 8 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen,) et 5 abstentions (Alexandre Depaye, Marcel Deglim, Charlotte Bodart, Céline Hontoir, Didier Hellin),
 Le CONSEIL
 DECIDE
Article 1 :
 De procéder à la vente de gré à gré en procédant aux mesures de publicité adéquates de la parcelle proposée : Haillot Section 231 D4 d'une contenance de 48a 33ca.
Article 2 :
 De fixer le prix de vente à 25€/m² par conséquent, la valeur globale de ce terrain au montant du 120.000€ minimum.
Article 3 :
 De faire porter les frais de bornage et d'estimation par l'acquéreur.
Article 4 :
 Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien seront énoncées et fixées dans le projet d'acte authentique dressé par un notaire.
Article 5 :
 Le Conseil Communal charge le Collège Communal de désigner un notaire en tant qu'officier instrumentant pour la vente de la parcelle désignée ci-avant et délègue au Collège Communal toute autre modalité pratique liée à cette vente à l'exception du choix final de l'acquéreur.
Article 6 :
 Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire.
Article 7 :
 Transmettre la présente à madame Delphine Goetyneck, service Patrimoine pour suivi ainsi qu'à Madame Henin, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

11. LOGEMENT - INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS EN WALLONIE - COMMUNE D'OHEY - APPROBATION

Vu le courrier de la Direction des subventions aux organismes publics et privés reçu en date du 24 mars 2016 ;
 Attendu que la DGO4 souhaite actualiser l'inventaire des logements publics existants en Wallonie ;
 Attendu que le DGO4 souhaite que les données fassent l'objet d'une approbation du conseil communal ;
 Attendu que les futures logements publics en cours de chantier ne peuvent être comptabilisés et qu'ils ne pourront être répertoriés que lorsqu'ils seront affectivement occupés en tant que tels ;
 Vu qu'actuellement la commune d'Ohey ne dispose pas de logements publics effectifs sur son territoire ;
 Vu les projets de création de logements publics dont voici le détail :

<u>Adresse</u>	<u>Ref Cadastrale</u>	<u>Type</u>	<u>Nbr Cha mbre</u>	<u>état</u>	<u>Gestion</u>	<u>Adaptable ou adapté</u>
Rue Saint Martin, 3/1 5354 Jallet	Ohey 5DIV/ Jallet Section B 61 F	social	1	Fin des travaux	SLSP Logis Andennais	NON
Rue Saint Martin,	Ohey 5DIV/ Jallet	social	2	Fin des	SLSP Logis	NON

3/2 5354 Jallet	Section B 61 F			travaux	Andennais	
Rue Saint Martin, 3/3 5354 Jallet	Ohey 5Div/ Jallet Section B 61 F	Social	3	Fin des travaux	SLSP Logis Andennais	NON
Rue du Tilleul, 97 5350 Ohey	Ohey 1DIV/ Ohey Section C 766 B3	Transit	2	Permis d'urbani sme déposé	CPAS Ohey	NON
Rue Saint-Martin, 5A 5354 Ohey	Ohey 5DIV/ Jallet Section A 73 B	Social	4	Permis d'urbani sme	SLSP Logis Andennais	NON
Rue du Tilleul, 95 5350 Ohey	Ohey 1DIV/ Ohey Section C 728 C	Transit	1?	A l'étude pour délocali sation	CPAS Ohey	NON
Rue Saint-Martin, 5A 5354 Jallet	Ohey 5DIV/ Jallet Section A 73 B	Social assimil é	1	A l'étude Emphyt éose en cours de réductio n	FLW	NON
Rue Saint-Martin, 5A 5354 Jallet	Ohey 5DIV/ Jallet Section A 73 B	Social assimil é	4	A l'étude Emphyt éose en cours de réductio n	FLW	NON
Rue du Gros Hêtre 5351 Haillot	Ohey 2DIV/ Haillot Section B 230 A	Social assimil é	4	A l'étude Emphyt éose en cours de réductio n	FLW	NON
Rue Saint-Mort 5351 Haillot	Ohey 2 DIV/ Haillot Section B 234 C	Social assimil é	4	Permis d'urbani sation	FLW	NON
Rue Saint-Mort 5351 Haillot	Ohey 2 DIV/ Haillot Section B 234 C	Social assimil é	4	Permis d'urbani sation	FLW	NON

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

LE CONSEIL

DECIDE

Article 1er :

De prendre acte qu'actuellement il n'y a pas de logements publics sur le territoire communal.

Article 2 :

De prendre acte du tableau des projets de création de logements publics sur le territoire communal.

Article 3 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyncck pour suivi.

**12. TRAVAUX – MARCHÉ STOCK VOIRIE 2016 – APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-222 relatif au marché "MARCHE STOCK VOIRIE 2016" établi par l'ADMINISTRATION COMMUNALE OHEY ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,30 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 avril 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 mai 2016 - avis n° 23-2016;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-53 (n° de projet 20160004) et sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré;

Par 8 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen,)

et 5 abstentions (Alexandre Depaye, Marcel Deglim, Charlotte Bodart, Céline Hontoir, Didier Hellin),

DECIDE,

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2016-222 et le montant estimé du marché "MARCHE STOCK VOIRIE 2016", établis par l'ADMINISTRATION COMMUNALE OHEY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,30 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-53 (n° de projet 20160004).

13. TRAVAUX – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE EN 2016 (LOTS 1 ET 2) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE EN 2016 (Lots 1 et 2)" a été attribué à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges N° CV 16-008 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 NAMUR ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (DIVERS + RUES DU MOULIN, DU VILLAGE ET FERME RUE DU VILLAGE), estimé à 130.673,50 € hors TVA ou 158.114,94 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (PLACE D'EVE ET PLACE DE FILEE), estimé à 16.490,00 € hors TVA ou 19.952,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 147.163,50 € hors TVA ou 178.067,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 avril 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 mai 2016 - avis n° 21- 2016;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit est inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2016 – à l'article 421/73160:20160036 et est financé par emprunt ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° CV 16-008 et le montant estimé du marché "TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE EN 2016 (Lots 1 et 2)", établis par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 147.163,50 € hors TVA ou 178.067,84 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2016 à l'article 421/73160:20160036

14. SPORTS – REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A OHEY – PROJET MODIFIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION ET DEMANDE DE SUBSIDIATION – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A OHEY" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;

Vu la communication du dossier « projet » initial au directeur financier faite en date du 02 octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 16 octobre 2016 – avis n° 51-2015

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2015 approuvant le projet initial – cahier des charges n° BT-15-2016 - "REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL

SYNTHETIQUE A OHEY”, établi par l’auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE et le montant estimé du marché qui s’élève à 735.566,72 € hors TVA ou 890.035,73 €, 21% TVA comprise ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonne – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, daté du 20 avril 2016, nous informant que plusieurs remarques techniques et fonctionnelles ont été formulées lors de la réunion qui s’est tenue entre les collaborateurs du département et le représentant de l’auteur de projet et que divers documents modifiés doivent lui être transmis, notamment le cahier spécial des charges, le métré estimatif, le projet d’avis de marché, les plans et la délibération du maître d’ouvrage approuvant le cahier spécial des charges et le métré estimatif des travaux modifiés ;

Considérant le cahier des charges N° BT-15-2016 modifié en mai 2016 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 598.673,18 € hors TVA ou 724.394,55 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par appel d’offres ouvert ;

Considérant qu’une partie des coûts est subsidiée par RW - INFRASPORT, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES/NAMUR, et que cette partie est estimée à 543.295,92 € ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 avril 2016 conformément à l’article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l’avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 mai 2016 - avis n° 24-2016;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2016 – à l’article 764/721-60 (n° de projet 20150040) et sera financé par emprunt/subsides ;

Après en avoir délibéré;

A l’unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er : d’approuver le cahier des charges modifié N° BT-15-2016 et le montant estimé du marché “REALISATION D’UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A OHEY”, établis par l’auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 598.673,18 € hors TVA ou 724.394,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir l’appel d’offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l’autorité subsidiante RW - INFRASPORT, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES/NAMUR.

Article 4 : de compléter et d’envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2016 à l’article 764/721-60 (n° de projet 20150040).

15. JEUNESSE – EXTENSION DE LA MAISON DES JEUNES D’EVELETTE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION ET DEMANDE DE SUBSIDIATION – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 5, § 2 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 avril 2016 conformément à l’article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l’avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 mai 2016 - avis n° 222016;

Considérant que le marché de conception pour le marché "EXTENSION DE LA MAISON DES JEUNES D'EVELETTE" a été attribué à Association momentanée HAPI Architectes et MOYERSOEN suite à l'exercice de Mr HALLEUX au sein de la SPRL HAPI Architectes, Rue du Bâty 40 à 5350 EVELETTE/OHEY ;

Considérant que le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Association momentanée HAPI Architectes et MOYERSOEN suite à l'exercice de Mr HALLEUX au sein de la SPRL HAPI Architectes, Rue du Bâty 40 à 5350 EVELETTE/OHEY ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 280.958,12 € hors TVA ou 339.959,33 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 avril 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 mai 2016 - avis n° 22-2016;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par RW - Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 169.979,67 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 763/723-60 (n° de projet 20130083) et augmenté par voie de modification budgétaire votée ce jour et sera financé par emprunt/subsides ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE,

Article 1er : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "EXTENSION DE LA MAISON DES JEUNES D'EVELETTE", établis par l'auteur de projet, Association momentanée HAPI Architectes et MOYERSOEN suite à l'exercice de Mr HALLEUX au sein de la SPRL HAPI Architectes, Rue du Bâty 40 à 5350 EVELETTE/OHEY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 280.958,12 € hors TVA ou 339.959,33 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante RW - Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 763/723-60 (n° de projet 20130083).

16. INFORMATIQUE – PRISE DE PARTICIPATION A L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) – DECISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants,

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO,

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

Le conseil communal

DÉCIDE :

Article 1er – La commune d'Ohey prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:

A. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;

B. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

C. Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2. – La commune d'Ohey souscrit une part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros (une part A = 18,55 euros – une part B = 3,71 €).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

Article 4. – Si elle était liée par une telle convention, la commune d'Ohey résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

Article 5. – Si elle était liée par une telle convention, la commune d'Ohey accepte le transfert depuis le GIE Qualicité vers IMIO de la convention qui la liait au GIE Qualicité. Ce transfert prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

17. CULTE – FABRIQUE D'EGLISE D'HAILLOT – COMPTE 2015 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 18 avril 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19.04.2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église d'Haillot arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte le 19.04.2016.

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif de culte a rendu sa décision, en date du 2 mai 2016, à l'égard du compte 2015 de la Fabrique d'église d'Haillot, soit endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est favorable ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19.04.2016 ;

Considérant que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'Haillot au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

* Recettes	16.379,30 €
* Dépenses	13.368,87 €
* Boni	3.010,43 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 3.010,43 € ;
Le supplément à charge de la Commune s'élève à 7.900,00 €.
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église d'Hailot, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique 18 avril 2016 est approuvé

* Recettes	16.379,30 €
* Dépenses	13.368,87 €
* Boni	3.010,43 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 3.010,43 € ;

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 7.900,00 €.

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

18. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAILLOT – MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET 2015 – APPROBATION

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19.04.2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel – Fabrique d'église de Hailot - arrête la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif de culte a rendu sa décision, en date du 2 mai 2016, à l'égard de la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2015, soit endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2015 susvisé(e) répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2015, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2015 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Crédits prévus au budget	16.038,17	16.038,17	0
Crédits en plus	0	0	0
Crédits en moins	0	0	0

Attendu que la participation financière communale est 0 €.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 9 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen, Alexandre Depaye)
et 4 abstentions (Marcel Deglim, Charlotte Bodart, Céline, Hontoir, Didier Hellin),

ARRETE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2015 de l'établissement cultuel – Fabrique d'église de Hailot est approuvée comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Crédits prévus au budget	16.038,17	16.038,17	0
Crédits en plus	0	0	0
Crédits en moins	0	0	0

Attendu que la participation financière communale est 0 €.

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

19. CULTUE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAILLOT – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2016 – APPROBATION

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19.04.2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel – Fabrique d'église de Haillot - arrête la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif de culte a rendu sa décision, en date du 2 mai 2016, à l'égard de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016, soit endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 susvisé(e) répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Crédits prévus au budget	21.236,96	21.236,96	0
Crédits en plus	1.770,00	1.770,00	0
Nouveau montant	23.006,96	23.006,96	0

Attendu que la participation financière communale extraordinaire est majorée d'un montant de 1.770 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, Par 9 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen, Alexandre Depaye) et 4 abstentions (, Marcel Deglim, Charlotte Bodart, Céline, Hontoir, Didier Hellin),

ARRETE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016 de l'établissement cultuel – Fabrique d'église de Haillot est approuvée comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Crédits prévus au budget	21.236,96	21.236,96	0
Crédits en plus	1.770,00	1.770,00	0
Nouveau montant	23.006,96	23.006,96	0

La participation financière communale extraordinaire est majorée d'un montant de 1.770 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

20. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE D'HAILLOT – MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS – AVIS

Vu le courrier reçu en date du 19 avril 2016 du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Haillot établi le 18 avril 2016, relatif à la nomination d'un nouveau Secrétaire à la Fabrique d'Eglise d'Haillot ;
Attendu le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise d'Haillot se compose de la manière suivante ;

*** Conseil de Fabrique**

> Membres de droit

- Monsieur Ignace NIVYAYO (Curé)
- Monsieur Christophe GILON (Bourgmestre)

> Membres effectifs

- Monsieur COLLETTE René – Président
- Madame PARMENTIER Marie-Jeanne (Secrétaire)
- Monsieur VANDERHOEVEN Daniel (Trésorier)
- Madame DAVID Evelyne (Membre)
- Madame DEVILLERS Rose-Marie (Membre) suite à la démission de Monsieur MATHOT Léon

Attendu que le Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise d'Haillot se compose de la manière suivante :

*** Bureau des marguilliers**

> Membres de droit

- Monsieur Ignace NIVYAYO (Curé)

> Membres effectifs

- Monsieur COLLETTE René – Président
- Madame PARMENTIER Marie-Jeanne - Secrétaire
- Monsieur VANDERHOEVEN Daniel (Trésorier)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET

un avis **favorable** sur la composition du Conseil de Fabrique d'Eglise et du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'église d'Haillot, établie en date du 18.04.2016.

21. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE D'EVELETTE – COMPTE 2015 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 15 avril 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25.04.2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte le 05.04.2016 ;
 Considérant qu'il appert que l'organe représentatif de culte a rendu sa décision, en date du 22.04.2016, à l'égard du compte 2015 de la Fabrique d'église d'Evelette, soit endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;
 Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25.04.2016 ;
 Considérant que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'Evelette au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

* Recettes	44.920,92 €
* Dépenses	15.169,56 €
* Boni	29.751,36 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 29.751,36 € ;

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 10.330,61 €.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église d'Evelette, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique le 15 avril 2016 est approuvé

* Recettes	44.920,92 €
* Dépenses	15.169,56 €
* Boni	29.751,36 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 29.751,36 € ;

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 10.330,61 €.

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

22. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE D'EVELETTE - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS - AVIS

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Evelette établie en séance du 15 avril 2016, relative à la mise à jour de la composition du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Evelette et du Bureau des Marguilliers, et plus particulièrement à la nomination du Président et du Secrétaire du Conseil de Fabrique ;

Attendu qu'il résulte de cette décision que le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise d'Evelette se compose de la manière suivante ;

*** Conseil de Fabrique**

> Membres de droit

- Monsieur Ignace NIVYAYO (Curé)
- Monsieur Christophe GILON (Bourgmestre)

> Membres effectifs

- Monsieur Joseph TASIAUX (Président)
- Monsieur Jean-Pierre DEWEZ (Secrétaire)
- Madame Nicole STOFFE (Trésorière)
- Monsieur Frédéric VANESSE (Membre)
- Madame Ernestine CHESSEAU (Membre)

Attendu qu'il résulte de cette décision que le Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise d'Evelette se compose de la manière suivante :

*** Bureau des marguilliers**

> Membres de droit

- Monsieur Ignace NIVYAYO (Curé)
- > Membres effectifs

- Monsieur Joseph TASIAUX (Président)
- Monsieur Jean-Pierre DEWEZ (Secrétaire)
- Madame Nicole STOFFE (Trésorière)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

EMET

un avis **favorable** sur la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Evelette établie en séance du 15 avril 2016.

23. AIEG – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2016 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se réunira le 9 juin 2016 à 18 heures l'adresse suivante : Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 8 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Remplacement d'un administrateur - cooptation
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire de Réviseur
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats du 31 décembre 2015
5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
8. Nomination du Commissaire Réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur HUBRECHTS René
- Monsieur LIXON Freddy
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur DEGLIM Marcel

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : APPROBATION

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point 1 : Remplacement d'un administrateur - cooptation

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Rapport du Commissaire de Réviseur

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Approbation du bilan et des comptes de résultats du 31 décembre 2015

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 6 : Décharge à donner aux Administrateurs

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 7 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 8 : Nomination du Commissaire Réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2016 pour les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 9 juin 2016.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

*	l'Intercommunale A.I.E.G
*	au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	aux 5 délégués

**24. SOCIETE WALLONNE DE DISTRIBUTION D'EAU – POINTS
INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 31 MAI 2016 – DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à la Société Wallonne des Distributions d'Eau;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2016 à 15 heures qui se déroulera au Polygone de l'eau, Rue de Limbourg 41B à Verviers;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les 8 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2015
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes
6. Election de deux commissaires-réviseurs
7. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale
8. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

* Monsieur Christophe GILON

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Rapport du Conseil d'Administration

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Rapport du Collège des commissaires aux comptes

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2015

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 6 : Election de deux commissaires-réviseurs

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 7 : Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 8 : Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 :

De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 mai 2016, pour les points **1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 -7 et 8** de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 31 mai 2016.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- l'Intercommunale SWDE
- au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions –
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et
santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- Au délégué

**25. BEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES
GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MARDI 21 JUIN
2016 – DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 21 juin 2016 à 17h30 qui aura lieu au Castel de Pont à Lesse – Rue de Pont à Lesse, 31 à 5500 Dinant.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, libellé comme suit

Assemblée Générale extraordinaire

1. Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, libellés comme suit :

Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015
2. Approbation du Rapport d'activités 2015
3. Approbation du Bilan et Comptes 2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- * Monsieur Pascal HANSOTTE
- * Monsieur Cédric HERBIET

- * Monsieur Freddy LIXON
- * Monsieur Alexandre DEPAYE
- * Monsieur Didier HELLIN

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point n° 1 : Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point

Point n° 3 : Approbation du Bilan et Comptes 2015

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Décharge à donner aux Administrateurs

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 mai 2016 pour le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et pour les points 1 à 5 de l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 21 juin 2016.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- * Aux 5 délégués

26. BEP EXPANSION ECONOMIQUE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 21 JUIN 2016 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2016 à 17h30 qui aura lieu au Castel de Pont à Lesse – Rue de Pont à Lesse, 31 à 5500 Dinant.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 6 points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015
2. Approbation du Rapport d'activités 2015
3. Approbation du Bilan et Comptes 2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
6. Désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur HERBIET Cédric
- Monsieur HUBRECHTS René
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point

Point n° 3 : Approbation du Bilan et Comptes 2015

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Décharge à donner aux Administrateurs

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 mai 2016 pour les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP – EXPANSION ECONOMIQUE du mardi 21 juin 2016.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP – EXPANSION ECONOMIQUE
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministère des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- * Aux 5 délégués

27. BEP ENVIRONNEMENT – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MARDI 21 JUIN 2016 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 21 juin 2016 à 17h30 qui aura lieu au Castel de Pont à Lesse – Rue de Pont à Lesse, 31 à 5500 Dinant ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, libellé comme suit :

Assemblée Générale extraordinaire

1. Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions anticipées

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, libellés comme suit :

Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015
2. Approbation du Rapport d'activités 2015
3. Approbation du Bilan et Comptes 2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
6. Désignation de Monsieur Bernard Guilitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Madame LAMBOTTE Marielle
- Monsieur LIXON Freddy
- Madame ANSAY Françoise
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point n° 1 : Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions anticipées

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2015

APPROUVE ce point

Point n° 3 : Approbation du Bilan et Comptes 2015

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Décharge à donner aux Administrateurs

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Désignation de Monsieur Bernard Guilitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Article 2 : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 mai 2016 pour le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et pour les points 1 à 6 de l'assemblée générale ordinaire du BEP – ENVIRONNEMENT du mardi 21 juin 2016.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP - ENVIRONNEMENT
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- * aux 5 délégués

28. BEP CREMATORIUM – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MARDI 21 JUIN 2016 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 21 juin 2016 à 17h30 qui aura lieu au Castel de Pont à Lesse – Rue de Pont à Lesse, 31 à 5500 Dinant ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, libellé comme suit :

Assemblée Générale extraordinaire

1. Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées

Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015
2. Approbation du Rapport d'activités 2015
3. Approbation du Bilan et Comptes 2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
6. Désignation de Madame Valérie Lecomte en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre Vuylsteke

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur HANSOTTE Pascal
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point n° 1 : Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015

A l'unanimité,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2015

APPROUVE ce point

Point n° 3 : Approbation du Bilan et Comptes 2015

A l'unanimité
APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Décharge à donner aux Administrateurs

A l'unanimité
APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

A l'unanimité
APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Désignation de Madame Valérie Lecomte en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre Vuylsteke

A l'unanimité
APPROUVE ce point.

Article 2 : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 mai 2016 pour le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et pour les points 1 à 6 de l'assemblée générale ordinaire du BEP – CREMATORIUM du mardi 21 juin 2016.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP - CREMATORIUM
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions –
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et
santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- * aux 5 délégués

29. IMAJE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2016 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du lundi 20 juin 2016, par mail daté du 9 mai 2016, qui se tiendra en leurs locaux, sis rue Albert 1^{er}, 9 à 5380 FERNELMONT ;

Considérant que cette Assemblée générale se déroulera à 18 heures;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 13 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire susdite, libellés comme suit :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14.12.2015
2. Statuts : modifications
3. Rapport d'activités 2015 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF, Famédia)
4. Rapport de gestion 2015
5. Approbation des comptes 2015
6. Rapport du Commissaire Réviseur
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge au Commissaire Réviseur
9. Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017 et 2018
10. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015
11. Démission et désignation d'un administrateur
12. Démission d'affiliés : Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt
13. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Madame Marielle LAMBOTTE
- Madame Rosette KALLEN
- Madame Françoise ANSAY
- Monsieur Marcel DEGLIM
- Madame Céline HONTOIR

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 :

APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14.12.2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Statuts : modifications

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Rapports d'activité 2015 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF, Famédia)

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Rapport de gestion 2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Approbation des comptes 2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Rapport du Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Décharge aux administrateurs

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 8 : Décharge au Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 9 : Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017 et 2018

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 10 : Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 11 : Démission désignation d'un administrateur

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 12 : Démission d'affiliés : Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 13 : Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance 23 mai 2016, pour les points 1 à 13 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 20 juin 2016.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- l'Intercommunale IMAJE
- au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministère des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- Aux 5 délégués

**30. LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL EN PROVINCE DE NAMUR –
POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 MAI 2016 – DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à La Terrienne du crédit social en Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira le 30 mai 2016 à 18 heures, à l'adresse suivante : espace UCM, Chaussée de Marche, 637 à Wierde ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire susdite, libellés comme suit :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 29.06.2015
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2015
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2015
4. Application de l'article 96.6° du Code des Sociétés – Approbation de la décision du Conseil d'Administration
5. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2015
6. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
7. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur
8. Désignation d'un Commissaire Réviseur
9. Désignation d'un Administrateur représentant le Gouvernement Wallon
10. Divers

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur HERBIET Cédric
- Madame KALLEN Rosette
- Madame ANSAY Françoise
- Monsieur DEGLIM Marcel
- Monsieur DEPAYE Alexandre

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Points n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 29.06.2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Points n° 2 : Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Points n° 3 : Bilan et compte de résultats de l'exercice 2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Points n° 4 : Application de l'article 96.6° du Code des Sociétés – Approbation de la décision du Conseil d'Administration

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Points n° 5 : Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2015

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Points n° 6 : Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Points n° 7 : Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Points n° 8 : Désignation d'un Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Points n° 9 : Désignation d'un Administrateur représentant le Gouvernement Wallon

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Points n° 10 : Divers

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2016 pour les points 1 à 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 mai 2016.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

*	La Terrienne di Crédit social en Province de Namur
*	au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	aux 5 délégués

Question des conseillers

Néant